

## **Schéma Départemental de Développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (SDDEAC)**

\* \* \*

Enseignement, pratique et éducation artistiques et culturels

**2017-2021**

## SOMMAIRE

1. **Introduction** *page 3*
2. **L'observation des pratiques** *page 6*
3. **Les finalités** *page 9*
4. **Les orientations** *page 10*
5. **La durée** *page 11*
6. **Le référentiel** *page 11*
7. **Les mesures et leurs modalités réglementaires d'application** *page 16*

# I. INTRODUCTION

## L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC), UNE OBLIGATION LEGALE...

La question de l'Education artistique et culturelle est abordée depuis de nombreuses années sous les différents gouvernements, avec conviction.

- Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales-chapitre III – article 101 pour le schéma départemental de développement des enseignements artistiques
- Circulaire interministérielle du MENESR et du MCC de mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle
- Loi de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 art 10 pour l'incidence de la culture sur la structuration de l'individu : « l'éducation culturelle et artistique (...) concourt directement à la formation de tous les élèves,(...)elle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture, (...) elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques »
- Arrêté de 07 juillet 2015 qui définit le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et les trois piliers qui lui servent d'articulation
- Loi « Création, architecture et patrimoine » du 16 juin 2016 qui réaffirme l'éducation artistique et culturelle comme élément déterminant des cahiers des charges des labels délivrés par l'Etat
- Charte de l'EAC établie par le Haut Conseil de l'éducation culturelle et artistique de juillet 2016 qui vulgarise en 10 points les objectifs de l'EAC

1. *L'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.*
2. *L'éducation artistique et culturelle associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.*
3. *L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une éducation à l'art.*
4. *L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une éducation par l'art.*
5. *L'éducation artistique et culturelle prend en compte tous les temps de vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur environnement familial et amical.*
6. *L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.*
7. *L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.*
8. *L'éducation artistique et culturelle relève d'une dynamique de projets associant ces partenaires (conception, évaluation, mise en œuvre).*
9. *L'éducation artistique et culturelle nécessite une formation des différents acteurs favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.*

10. *Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de travaux de recherche et d'évaluation permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.*

La structuration de cette politique à travers des dispositifs précisément identifiés par l'Education nationale a contribué à une approche prioritairement orientée vers les élèves et sur le temps scolaire, les autres âges et statuts étant plus délaissés. Il faut d'ailleurs souligner ici la qualité des projets conduits sur le département.

Pourtant, au-delà de la cible scolaire, l'Education Artistique et Culturelle, entendue au sens large - enseignement, éducation, pratique amateur - doit être appréhendée comme un projet de société, moteur d'intégration sociale, reposant sur le principe que l'individu peut apprendre en permanence tout au long de sa vie et que la culture est un vecteur insoupçonné de citoyenneté, d'expressions, d'ambitions individuelles et collectives, de restauration de cohésion sociale. L'éducation artistique et culturelle, en tant que grand domaine de la formation générale, vise l'acquisition et l'appropriation par chacun d'une culture artistique qui est une composante de la culture commune portée par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Elle couvre les grands domaines des arts, sans s'arrêter aux frontières traditionnelles des Beaux-Arts, de la musique, du théâtre, de la danse, de la littérature et du cinéma et touche des champs encore insuffisamment représentés comme le patrimoine scientifique et technique, les arts du cirque, le numérique, etc. Elle intègre, autant que possible, l'ensemble des expressions artistiques du passé et du présent, savantes et populaires, occidentales et extra occidentales; elle s'appuie sur le patrimoine, tant local que national et international.

Il relève de la responsabilité du service public de mettre tout en œuvre pour confronter les individus à une offre culturelle pluridisciplinaire de qualité et à lui apporter les clés qui déclencheront un enrichissement personnel, et un savoir vivre ensemble.

La loi donne aux Départements la responsabilité d'établir et animer le Schéma Départemental de Développement de l'Enseignement Artistique (SDDEA).

Considérant les enjeux mentionnés plus haut, le SDDEA constitue alors un véritable instrument stratégique de politique publique à disposition de notre collectivité au moyen duquel elle va favoriser une démarche agissant sur des synergies transversales, embrassant les secteurs de ses compétences obligatoires (insertion, enfance, personnes âgées et handicapées, ...) qui trouveront là un facteur complémentaire d'interventions.

Néanmoins, la pratique a démontré la nécessité absolue de créer une déclinaison adaptée des cadres administratifs qui sont proposés à la géographie physique, démographique et économique du département. Les propositions politiques suivantes s'astreignent à cette règle afin d'en garantir une appropriation sur la durée par l'ensemble des acteurs concernés et une adéquation au contexte culturel que le Département a voulu formaliser par une approche interactive entre des enjeux qualifiés départementaux et locaux.

#### **.... L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, UNE OPPORTUNITE OFFERTE AUX DEPARTEMENTS D'ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES DANS LEUR DEVELOPPEMENT**

L'objectif de déployer sur l'ensemble du territoire meusien un réseau d'éducation culturelle et artistique rassemble trois volontés :

- L'importance que le Conseil départemental a toujours accordée à ses actions et compétences dans le domaine de l'éducation,
- Son soutien sans faille au tissu culturel et artistique meusien, avec en réponse aujourd'hui la vitalité d'un réseau associatif culturel et artistique qui a pris la mesure de l'importance de son investissement dans la qualité de vie et l'épanouissement des meusiens,

- Les nouvelles perspectives de partenariat et de mise en complémentarité des actions des communes, EPCI et Départements, pour stimuler un développement territorial qui embrasse toutes les dimensions *de la cohésion sociale et de la citoyenneté*.

Le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) se révèle constituer le support approprié pour répondre à la volonté de créer et de pérenniser un réseau performant, créatif et durable en Meuse : l'objectif que chaque territoire meusien soit couvert par un dispositif de coordination d'éducation culturelle et artistique, investi par les intercommunalités aux côtés des acteurs culturels et des services éducatifs, devra être un axe fort de ce second schéma. Cet objectif ambitieux doit permettre de construire une offre, de fédérer les compétences tout en s'ajustant aux disparités géographiques, de ressources, de mobilisation des partenaires. La pérennité des soutiens départementaux aux projets sera conditionnée, à terme de 4 ans, à la mise en place d'un contrat d'éducation culturelle et artistique, couvrant des entités géographiques intercommunales efficaces en terme de gouvernance et de cohérence territoriale.

Ce défi porté par le Département exige un effort important pour en assurer l'aboutissement :

- la disponibilité d'une ingénierie et d'une expertise au service des E.P.C.I., détenue par des associations culturelles « structurantes », est identifiée comme un des leviers principaux.
- l'ouverture à l'ensemble des disciplines culturelles requiert l'installation et le fonctionnement de réseau pour chacune d'entre elles, coordonné et animé par un intervenant spécialisé sur la matière et sensible à la construction du parcours éducatif artistique et culturel. Certains secteurs, tels que les usages numériques, la culture scientifique et technique, le cirque..., requièrent une attention particulière pour systématiser leur place dans l'offre aux populations, sur tous les territoires.

La réussite de cette dynamique s'accompagnera, progressivement, d'une évolution de la partition des financements des mesures pour associer les territoires bénéficiaires et préserver ou augmenter les soutiens de l'Etat et de la Région.

Enfin, le Département affirme son rôle moteur pour créer les conditions d'une stratégie d'animation structurée et participative cultivant les synergies, la valorisation des compétences, le retour sur expériences, l'analyse et l'expression. Cette fonction, qui a fait défaut dans le schéma précédent, est indissociable d'une approche évolutive, transversale, interactive.

## II. OBSERVATION DES PRATIQUES ET CIRCONSTANCES DU 1ER SCHEMA

En 2007, le Département a missionné l'association régionale « Musiques et Danses en Lorraine » pour la réalisation d'un état des lieux et a mobilisé deux directeurs de structures meusiennes pour réaliser le travail de synthèse et de finalisation du schéma. Les orientations principales de l'enseignement artistique de la musique, de la danse et du théâtre dans le Département retenues furent les suivantes :

- Maintenir et promouvoir la diversité des modes d'enseignement artistique
- Assurer un accès équitable aux enseignements artistiques par un aménagement équilibré du territoire
- Promouvoir les liens entre les enseignements et la création artistique
- Renforcer la place des enseignements artistiques dans la vie et l'animation culturelles
- Développer la qualité pédagogique et la formation des enseignants
- Structurer les partenariats et les financements pour favoriser le développement des enseignements artistiques.

L'ensemble de ces orientations était accompagné de fiches actions. Néanmoins, malgré la pertinence du travail réalisé, le schéma s'est révélé inopérant au fil du temps pour différentes raisons qu'il est possible de synthétiser par

- des raisons intrinsèques au schéma :
  - l'absence d'acteurs identifiés pour assurer les actions à réaliser
  - l'absence d'éléments opérationnels de mise en œuvre
  - le manque d'outils collectifs pour suivre l'avancée des projets, recenser les ressources (humaines et matérielles), faire remonter les besoins, les difficultés et les points de satisfaction
- des raisons extrinsèques au schéma :
  - le décalage entre les disciplines visées et l'offre en développement sur le territoire
  - la réforme territoriale avec l'introduction de contraintes budgétaires fortes concomitantes à la sortie du schéma
  - la difficulté pour le Département, à ce moment-là, à définir et apporter les moyens opérationnels : coordination entre les politiques en compétence départementale, légitimité à s'imposer dans un paysage institutionnel difficile, priorités...

Toutefois, l'absence d'animation du schéma n'a pas empêché le Département de s'engager et soutenir des projets éducatifs culturels et artistiques à travers ses politiques éducatives et culturelles et de favoriser l'accès à la culture des jeunes, en particulier.

D'une façon générale, les acteurs locaux et institutionnels ont régulièrement exprimé des attentes fortes vis-à-vis du Département, pour qu'il contribue à conforter, stimuler et valoriser les initiatives éducatives artistiques et culturelles.

Une observation éclairée permet de poser plusieurs constats, repris ci-dessous sur les pratiques et les réalisations en Meuse, apportant ainsi les points sur lesquels ancrer le nouveau schéma.

- A propos de l'offre artistique et culturelle
  - Une offre diversifiée bien que certaines disciplines soient sous représentées (patrimoine scientifique et technique, cirque)
  - Un panel d'acteurs compétents et engagés mais qui disposent de moyens réduits
  - Une offre riche mais parfois confuse entre sensibilisation et véritable projet d'EAC
  - Une demande en extension
  - Un manque de lisibilité qui empêche peut-être de toucher de nouveaux publics
  - Un manque de concertation nécessaire à la définition d'une offre cohérente et adaptée à tous les temps de vie de l'individu
  
- A propos de la couverture départementale
  - Un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) sur l'arrondissement de Verdun signé pour 3 ans, en 2015, par les Ministères de la Culture et de l'Education et par 8 intercommunalités et 1 commune de l'arrondissement. Positionnée par l'Etat en raison de son activité soutenue sur le champ de l'EAC, l'association Transversales (Verdun) a assuré les contacts préalables avec les signataires de la convention et assume la coordination du CTEAC dont deux des axes forts sont la « Politique de la Ville » et le « développement culturel des territoires ruraux ». Le Département n'est pas signataire, sur sa volonté, du contrat mais il participe aux financements des actions au moyen des conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec les associations culturelles qui interviennent dans ce cadre (notamment MJC du Verdunois, Scènes et Territoires, Transversales, et Vu d'un Œuf) des mesures déployées au profit des collèges, de participation financière étudiée au cas par cas pour des projets au titre du développement culturel.
  - = Deux Plans Locaux d'Education Artistique (PLEA) portés par les villes du sud meusien de Bar-le-Duc et de Commercy, qui tendent à s'élargir à l'échelle intercommunale. Le Département est financeur des deux plans et participe aux instances de suivi.
  - Une Charte départementale du chant choral dont la coordination est confiée à l'INECC (Metz), association structurante reconnue d'enjeu départemental. Chaque année, la Charte rencontre un vrai succès auprès des enseignants et élèves touchés. Toutefois, des difficultés sont rencontrées ponctuellement quant à la mobilisation de nouvelles collectivités et le champ d'action de la Charte est réservé/limité au milieu scolaire puisque le dispositif est proposé par le ministère de l'Education nationale.
  - Un réseau important de structures d'enseignement et de pratiques artistiques et culturelles est recensé sur le territoire, mais laisse apparaître des zones blanches. Le soutien départemental apporté aux pratiques artistiques est hétérogène. Les relations avec les lieux d'enseignement de la musique sont formalisées par des conventions annuelles de financement. Les subventions versées aux 17 écoles de musique/harmonies représentent en moyenne 8.81% du budget globalisé des structures. En ce qui concerne la danse et le théâtre, aucune démarche d'enseignement ne se trouve assimilée au dispositif d'EAC.

Se pose également ici la question de la distinction entre enseignement et pratique artistique.

- La concertation des acteurs en Meuse
  - Peu de visibilité des projets réalisés en dehors des cadres institutionnalisés (CTEAC, PLEA, Charte)
  - Des expériences de coordination probantes (CTEAC, PLEA, Charte) mais non généralisées

- Diversité des dispositifs utilisés qui favorisent le rapprochement des partenaires tels que les ateliers artistiques, les Classes à PAC, Collège au cinéma, Parcours opéra, La classe – l'œuvre, etc.
  - Une offre éducative et culturelle des services départementaux pas toujours identifiée par rapport aux critères de l'Education nationale (sensibilisation ≠ projet d'EAC)
  - Une approche plurielle des politiques départementales de la collectivité (Fonds d'innovation scolaire, actions d'éducation à l'environnement, lecture publique, culture, etc.)
- Le suivi et l'évaluation
    - Un suivi des projets propre aux services financeurs
    - En milieu scolaire, validation des projets par les services de l'Education nationale
    - Des grilles d'indicateurs plus quantitatifs que qualitatifs (PLEA, CTEAC)
    - Absence de temps de travail formalisé, commun aux différents acteurs du territoire
    - Multiplicité des restitutions en fin d'année – Surestimation de la performance finale par rapport à l'apprentissage réalisé
    - Absence de moyens de suivi homogènes
    - Notion de parcours absente des analyses
    - Pas de prise en compte d'indicateurs de suivi de la pratique amateur éligible au règlement départemental culturel.

### III. LES FINALITES

Après que la loi de 2004 soit venue rappeler l'obligation pour la collectivité d'adopter un schéma départemental de développement des enseignements artistiques, un vade-mecum, édité par le ministère de la Culture, est venu en préciser le contenu.

« Le schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, danse et en théâtre est un ensemble cohérent de mesures qui concourent à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique et organisent l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité. »<sup>1</sup>

En choisissant d'élargir les disciplines visées par le schéma à l'ensemble des disciplines artistiques et culturelles, le Département de la Meuse affirme des ambitions politiques sur ce secteur. Le schéma constitue donc non seulement un cadre de structuration de l'éducation artistique et culturelle, entendue au sens large (enseignement, éducation, sensibilisation), mais plus globalement il s'affirme comme un outil de coopération et d'animation à l'échelle départementale. Ainsi, en rendant accessible l'art et la culture à l'ensemble des publics et notamment les jeunes, le schéma répond à plusieurs priorités départementales :

- Relever le défi de la ruralité par une couverture exemplaire de l'ensemble des territoires par une offre qualitative et exigeante en éducation artistique et culturelle
- Aboutir à une offre compatible avec le cahier des charges de l'éducation artistique et culturelle à savoir la rencontre, la pratique et les connaissances avec une ouverture à toutes disciplines artistiques et culturelles, dont la culture scientifique
- Inscrire l'éducation artistique et culturelle dans une logique de projet éducatif pluriannuel d'objectifs réfléchis et mis en œuvre à l'échelle de territoires pertinents
- Servir des axes majeurs de la politique départementale (jeunesse, éducation, cohésion sociale, insertion) et notamment la réduction des inégalités d'accès à la culture

Sa mise en œuvre nécessitera un temps d'observation des pratiques et de définition du positionnement de chacun des acteurs. Les orientations de ce schéma constituent un socle sur lequel les mesures opérationnelles viennent se greffer. « Le schéma départemental est un outil évolutif. Ses dispositions ne sont pas figées dans le temps, elles s'appliquent à court, à moyen et à long termes. Elles peuvent faire l'objet de réorientations. » (Extrait du vade-mecum)

Réactivité et souplesse d'adaptation feront du schéma un outil stratégique fort et adaptable, partagé politiquement par les gouvernances territoriales et les acteurs culturels, capable de guider les initiatives concourant au développement culturel sur le court, moyen et plus long terme.

---

<sup>1</sup> [http://www.md29.org/docs/files/Vademecum%20loi%202004\(1\).pdf](http://www.md29.org/docs/files/Vademecum%20loi%202004(1).pdf)

## IV. LES ORIENTATIONS

La progression attendue des programmes d'éducation artistique et culturelle sera observée sur la base de ces critères :

- 1) Une offre exigeante et cohérente
  - Une offre pluridisciplinaire et des esthétiques variées
  - Une offre à destination de tous les publics
  - Une offre de qualité encadrée par des professionnels
  - Une offre qui véhicule des principes/valeurs conformes aux textes de références en matière d'EAC
  - Une offre lisible
  - Une offre cohérente participant à la formation de l'individu tout au long de sa vie
  
- 2) Une couverture intégrale du territoire
  - Le développement de CTEAC (création ou extension) sur l'ensemble du département, impliquant une adhésion déterminée des décideurs locaux
  - L'introduction de partenariat pluriannuel de développement culturel négocié avec les collectivités
  - Un pilotage et une animation du schéma départemental de développement de l'enseignement artistique et culturel constructive, participative et prospective
  - Une appropriation proactive des caractéristiques inhérentes à la ruralité
  
- 3) Une mobilisation concertée et partagée des acteurs
  - La collaboration et un engagement des acteurs respectueux du rôle et des compétences de chacun
    - Collectivités, DRAC, DAAC, DSDEN 55, CANOPE 55, établissements scolaires, socio-éducatifs, d'hébergement, carcéraux, associations de jeunesse et d'éducation populaire, culturelles, artistes professionnels, recours à des dispositifs nationaux, régionaux, locaux
  - L'affirmation des projets politiques territoriaux par la signature de CTEAC objectivés
  - Un consensus sur les exigences attendues en matière d'offre
  
- 4) Un suivi et une évaluation réguliers
  - L'observation et le suivi des expériences et projets sur le terrain au moyen d'outils efficaces et mutualisés
  - La capacité à dépasser le quantitatif et savoir évaluer le qualitatif
  - L'habitude de rencontres des acteurs culturels, éducatifs, politiques
  - Un bilan annuel communicable, disponible et prospectif
  - Des outils de communication contributifs à l'évolution de la politique d'EAC dans le département

## V. LA DUREE

Le Département a défini une période d'application du schéma allant de 2017 à 2021, en s'appuyant sur le calendrier scolaire, soit 4 exercices scolaires : 2017/2018 – 2018/2019 – 2019/2020 – 2020/2021.

Une durée suffisamment longue d'application devrait aboutir à une dynamique renouvelée en favorisant une approche de type « projet ». Ce cadre temporel interféra par ailleurs sur l'élaboration des outils de communication, de suivi, d'évaluation du schéma.

Enfin, une application stricte et immédiate du règlement risquerait de produire l'inverse des effets attendus en asphyxiant les actions déjà existantes : aussi, est-il nécessaire de respecter une période transitoire qui, sans remise en cause immédiate des accompagnements par le Département, permettra aux acteurs concernés de s'appropriier les enjeux et critères du nouveau règlement départemental en matière d'éducation artistique et culturelle pour une prise en compte et une mise en application dans un délai raisonnable de 2 exercices budgétaires.

## VI. LE REFERENTIEL

Comme le rappelle la Charte de 2016, l'éducation artistique est à la fois une éducation à l'art et une éducation par l'art. Dans ce sens, les différents modes d'apprentissage, relevés lors de l'observation des pratiques trouveront leur place dans le schéma. Nous retiendrons ici, les enseignements artistiques spécialisés, les projets d'éducation artistique et culturelle et les pratiques artistiques amateurs.

En ce qui concerne l'enseignement artistique spécialisé, celui-ci est dispensé dans des lieux dédiés et doit être en conformité avec les textes nationaux. Dans ce sens, les schémas d'orientation pédagogiques propres à la musique, à la danse et au théâtre apportent un éclairage quant aux notions de projet d'établissement, de cursus et d'évaluation, nécessaires à un apprentissage exigeant.

Les projets d'éducation artistique et culturelle (EAC), quant à eux, ne relèvent pas exclusivement d'établissements spécialisés, et balayent un champ plus large (contexte, outils, disciplines, acteurs). L'ensemble des disciplines artistiques et culturelles est concerné : arts de la rue, du cirque, danse, théâtre, musique, expressions parlée et chantée, arts plastiques, cinéma, arts numériques, etc.

Pratiqués collectivement autour d'ateliers, de résidences d'artistes, de visites, de recherches, les projets d'EAC sont en soi une école de savoir-vivre, d'apprentissage de la démocratie et du respect de l'autre.

Les textes de l'Education nationale préconisent une approche sous forme de parcours (Parcours d'Education Artistique et Culturelle - PEAC) devant permettre à chaque élève, tout au long de sa scolarité, d'aborder les grands champs de l'art et de la culture, y compris ceux de la culture scientifique et technique. Toutefois, l'EAC n'est pas exclusivement réservée au public scolaire.

L'EAC donne sens au parcours grâce à son ancrage sur 3 piliers qui constitueront des repères où se sédimenteront les acquis, à savoir :

- La rencontre avec l'œuvre et l'artiste : rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion... ;

- La pratique artistique : individuelle et collective, dans des domaines artistiques diversifiés ;
- L'acquisition de connaissances : appropriation de repères ; appropriation d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Le concept de parcours induit l'intégration de suivi et d'évaluation, notions indispensables pour construire un cheminement. Sa mise en œuvre et sa réussite résultent de la concertation entre les différents acteurs d'un territoire pour formaliser et développer une offre éducative cohérente et performante ; elle implique donc une logique de partenariat et de coordination, à tous les échelons, impliquant un ensemble d'acteurs sur un territoire donné : Education nationale, Collectivités, établissements scolaires, culturels, sociaux-éducatifs, artistes...).

Enfin, la pratique amateur, liée à ces deux notions, trouve également sa place au sein du schéma puisque l'objectif reste, quel que soit le vecteur d'apprentissage, de donner goût à une pratique créative et autonome. Bien que la notion soit difficile à définir, des éléments communs aux différentes pratiques viennent faciliter le travail d'appréciation<sup>2</sup> :

- Une pratique régulière non professionnelle
- Une pratique fondée sur les notions de plaisir, de passion
- Une pratique dont la finalité est la création, dans une dimension collective et de recherche de qualité.
- Une pratique allant du loisir à la préprofessionnalisation, sans objectif de professionnalisation.
- Une pratique comme biais de transformation individuelle et création de lien social
- Une pratique volontaire, reposant sur une notion d'engagement.
- Une pratique qui se situe souvent sur deux niveaux : dans une démarche d'apprentissage au sein de l'atelier ou dans un projet culturel plus large, dont l'atelier serait la base.

#### Recensement des principaux outils disponibles sur le champ de l'EAC :

| Outils            | Caractéristiques  |
|-------------------|---|
| Logique éducative | <p data-bbox="352 1429 432 1883" style="text-align: center;">Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC)</p> <p data-bbox="523 1361 1473 1507">Le parcours d'éducation artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.</p> <p data-bbox="523 1547 1473 1603">Il repose sur les trois champs indissociables de l'éducation artistique et culturelle qui en constituent les trois piliers :</p> <ul data-bbox="571 1644 1473 1765" style="list-style-type: none"> <li>• des rencontres</li> <li>• des pratiques, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés</li> <li>• des connaissances</li> </ul> <p data-bbox="523 1805 1473 1921">Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013<br/>           Circulaire interministérielle du 9 mai 2013<br/>           Arrêté du 7 mai 2015</p> |

<sup>2</sup> [http://www.cmjcf.fr/wp-content/uploads/2014/05/Les\\_pratiques\\_amateurs\\_MJC.pdf](http://www.cmjcf.fr/wp-content/uploads/2014/05/Les_pratiques_amateurs_MJC.pdf)

| Outils     | Caractéristiques   |   |
|------------|--|---|
| Dispositif | Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC) | Contrat multi partenarial (ministères de la Culture et de la Communication, Education nationale, collectivités, associations culturelles) à l'échelle d'un territoire, permettant de mobiliser des financements en faveur de projets d'EAC en temps et hors temps scolaire.   |
| Dispositif | Plan local d'Education Artistique (PLEA)                       | Plan multi partenarial (ministères de la Culture et de la Communication, de l'Education nationale, collectivités, associations culturelles) à l'échelle d'une ville, permettant de mobiliser des financements en faveur de projets d'EAC en temps et hors temps scolaire  |
| Dispositif | Les ateliers artistiques                                       | <p>Les ateliers artistiques constituent, pour les élèves volontaires uniquement (collège, lycée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des lieux d'une pratique critique : effective, approfondie, créative et réflexive ;</li> <li>• des lieux de rencontre essentiels entre le monde de l'éducation et celui de la création, entre les enseignants et les professionnels de l'art, entre les enseignements artistiques et l'action culturelle ;</li> <li>• des éléments essentiels du développement et de la diversification des activités artistiques ;</li> <li>• des espaces d'innovation pédagogique et d'engagement artistique ;</li> <li>• des voies de rencontre entre les établissements et leur environnement artistique et culturel.</li> </ul> <p>Le cahier des charges doit tenir compte des réalités académiques et de la spécificité des projets. Les trois heures hebdomadaires réservées à l'atelier peuvent être ramenées à deux heures, seuil minimal obligatoire, en deçà duquel il ne saurait être question d'atelier.</p> <p>L'atelier peut, en fonction des choix des élèves et des enseignants, ne concerner qu'un seul domaine artistique, mais peut s'ouvrir, le cas échéant, à d'autres domaines faisant alors appel à des intervenants qualifiés, et dans tous les cas sous la responsabilité de l'enseignant.</p> <p>La durée annuelle des ateliers en collège et en lycée est de 60 heures environ pour les élèves.</p> <p>Circulaire interministérielle n° 2001-103 du 30 avril 2001</p> |

| Outils     | Caractéristiques   |   |
|------------|--|---|
| Dispositif | La classe à Projet Artistique et Culturel = classe à PAC | <p>La classe à PAC permet au professeur (premier ou second degré) de proposer, dans le cadre à la fois des horaires et des programmes, une expérience artistique et culturelle pour tous les élèves de la classe (et non les seuls volontaires). Elle se déroule avec le concours d'artistes et de professionnels de la culture qui interviennent entre 8 et 15 heures par an. Elle permet une diversification au-delà des domaines traditionnels obligatoires (éducation musicale et arts plastiques) en s'ouvrant à l'architecture, au cinéma et à l'audiovisuel, à la danse, au design, à la littérature, au patrimoine, à la photographie, au théâtre, etc. Elle favorise les initiatives de terrain et fait de chaque professeur un acteur de ce projet dans sa propre classe.</p> <p>Chaque projet artistique et culturel est unique car il est le fruit du partenariat entre un enseignant et un professionnel de la culture, et qu'il fait appel à l'initiative des élèves. La classe à PAC est le contraire du modèle clé en main.</p> <p>Le rectorat et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) valident les contenus et les financements des classes à PAC.</p> <p>Circulaire n° 2001-104 du 14 juin 2001</p>   |
| Dispositif | La résidence d'artiste                                   | <p>La résidence d'artiste s'organise autour d'une création sur un territoire pendant une durée de plusieurs semaines.</p> <p>Elle peut prendre trois formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la résidence de création ou d'expérimentation, qui développe une activité propre de conception d'une œuvre et des actions de rencontre avec le public de façon à présenter les éléments du processus de création tout au long de l'élaboration de l'œuvre. Sa durée est variable, de plusieurs semaines à plusieurs mois, et elle n'aboutit pas nécessairement à un spectacle, une exposition ou une publication ;</li> <li>• la résidence de diffusion territoriale, qui s'inscrit en priorité dans une stratégie de développement local, selon deux axes : diffusion large et diversifiée de la production des artistes et actions de sensibilisation ;</li> <li>• la résidence association, qui correspond à une présence artistique dans un établissement culturel, sur une durée de deux à trois ans.</li> </ul> <p>Elle a une triple mission de création, de diffusion et de sensibilisation. Une école, un collège ou un lycée peut accueillir des artistes en résidence. Cette modalité particulière est appelée "résidence en établissement scolaire".</p> <p>La résidence met en œuvre trois démarches fondamentales de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création, la pratique artistique à travers la mise en relation avec les différents champs du savoir et la construction d'un jugement esthétique. Elle incite également à la découverte et à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistique.</p> <p>Circulaire n° 2010-032 du 5 mars 2010</p> |

| Outils                  | Caractéristiques   |   |
|-------------------------|--|---|
| Dispositif              | Le jumelage  | <p>Le jumelage est la forme privilégiée du partenariat au niveau local. Grâce aux jumelages, par le dialogue et l'échange de points de vues, on peut passer d'une logique de développement des publics jeunes - ce qui est l'objectif souvent affiché par les établissements culturels - à une ambition conjointe d'éducation d'un futur citoyen, acteur de la politique culturelle, averti et critique, capable d'exercer un choix éclairé - ce qui est le but de l'École en ce domaine. Bien qu'il n'y ait pas de jumelage type, un jumelage présente un certain nombre de caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une diversification des actions,</li> <li>• une inscription dans la durée,</li> <li>• l'intégration dans un projet éducatif d'ensemble cohérent,</li> <li>• la concertation,</li> <li>• l'organisation de la mise en œuvre.</li> </ul> <p>Diversification des actions : les actions auxquelles il aboutit sont très diverses dans leurs modalités, leur contenu et leur ampleur. Un jumelage peut consister notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une information faite aux élèves sur la programmation d'un spectacle, d'une exposition,</li> <li>• des conditions tarifaires négociées pour faciliter l'accès des élèves à cette programmation,</li> <li>• une présentation de cette programmation par des interventions d'artistes en amont ou des rencontres en aval,</li> <li>• des propositions régulières aux élèves, voire à leurs parents, de participer à des événements artistiques et culturels programmés par l'institution culturelle partenaire,</li> <li>• etc.</li> </ul> |
| Dispositifs spécifiques | <p>Collège au cinéma - Ecole en chœur - La classe, l'œuvre - Atelier de culture scientifique et technique<br/>Parcours culturel (parcours opéra, parcours chorégraphique, parcours art contemporaine, ...)</p> | <p>Dispositifs nationaux, régionaux ou locaux qui permettent d'aborder des disciplines particulières</p> <p><a href="http://eduscol.education.fr/cid56865/dispositifs-et-ressources-liees-a-l-education-artistique-et-culturelle.html">http://eduscol.education.fr/cid56865/dispositifs-et-ressources-liees-a-l-education-artistique-et-culturelle.html</a></p>   |

## VII - MESURES et MODALITES REGLEMENTAIRES DE LEUR APPLICATION

### Cadre référentiel

#### **Axe 1 : PILOTAGE ACTIF ET PERMANENT DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE LA MEUSE**

- Fiche action : placer le Département comme chef de projet de la vitalité du SDDEAC
- Fiche action : apporter des ressources aux territoires pour la mise en œuvre des politiques et programmes

#### **Axe 2 : ASSISTANCE ET INGENIERIE AUX SERVICE DES TERRITOIRES ET LEURS ACTEURS**

- Fiche action : aide à la création de poste dédié au développement culturel des territoires (expertise, médiation, conseils)
- Fiche action : identification de référents-coordonateurs par disciplines artistiques et culturelles
- Fiche action : structuration de la politique en EAC par le recours au dispositif conventionnel cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)

#### **Axe 3 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'OFFRE CULTURELLE**

- Fiche action : soutien aux projets d'EAC inscrits dans un CTEAC
- Fiche action : soutien aux projets d'EAC hors CTEAC
- Fiche action : soutien à la pratique amateur
- Fiche action : soutien aux structures d'enseignement

## **Cadre référentiel s'appliquant à l'ensemble des dispositions**

Chaque projet soumis à examen pour obtenir une aide départementale doit répondre aux critères d'instruction du règlement culturel, à savoir :

- *Toutes les disciplines culturelles et artistiques sont prises en compte : arts de la rue, du cirque, danse, théâtre, musique, expressions parlée et chantée, arts plastiques, cinéma, arts numériques, culture scientifique et technique...*
- *Sont éligibles à la politique culturelle départementale, les projets pouvant porter sur la création/production, la diffusion/programmation, l'animation culturelle et l'éducation artistique et culturelle.*
- *Les structures éligibles sont : les associations à but non lucratif (fonctionnement statutaire effectif et régulier), les organismes publics.*
- *Pour les associations, une ancienneté de 2 ans minimum est requise a priori. Dans le cas contraire, à titre exceptionnel et dérogatoire, la description du projet devra être très argumentée, pour justifier une dérogation.*
- *Les subventions interviennent sur des projets qui mobilisent des professionnels de la culture ou un encadrement professionnel qualifié apprécié au projet.*
- *Le respect de la législation et les obligations légales et sociales spécifiques au spectacle vivant et aux professionnels culturels sont pris en compte dans l'étude des demandes de subvention.*
- *Les indicateurs permettant d'apprécier la qualité du projet et son éligibilité sont : l'intérêt culturel, l'impact économique du projet et l'implication d'intervenants professionnels, les efforts de professionnalisation, le secteur géographique concerné, le travail en réseau, les efforts mis en œuvre pour intéresser et mobiliser un public, la/les formes envisagées de médiation ... Dans ce cadre, la contribution au Schéma Départemental de Développement de l'Enseignement Artistique (S.D.D.E.A.) apporte une plus-value prise en compte dans l'instruction : référence aux 3 piliers que sont la pratique culturelle, la connaissance et la rencontre avec l'artiste. Les initiatives tendant à intéresser et mobiliser la jeunesse ainsi que celles apportant une optimisation d'un « bien vivre en milieu rural » bénéficieront d'une attention prioritaire.*
- *Chaque demande est accompagnée de la situation globale budgétaire du demandeur ainsi que du budget affecté au projet pour lequel est sollicitée la subvention départementale. Le partenariat financier est un élément déterminant, indépendamment des plafonds d'intervention fixés par les règlements.*
- *L'offre culturelle est attachée au travail de salariés permanents ou intermittents. Le choix de la gratuité des organisateurs ne sera, sauf cas exceptionnel d'une démarche réfléchie et partagée, compensé par une subvention départementale.*
- *Relayant l'engagement du Département sur l'agenda 21 et le développement durable, toute démarche responsable et citoyenne pourra intervenir dans l'arbitrage sur l'aide départementale : approche participative, mobilisation de la population dont les jeunes, covoiturage, ...*

En dehors des accords formalisés par des conventions partenariales pluriannuelles d'objectifs qui prévoient les modalités opérationnelles de mise en œuvre, le dépôt d'un dossier et sa conformité aux conditions n'entraînent pas l'acquisition d'un droit à subvention. Les dossiers sont étudiés au cas par cas et les subventions estimées dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée chaque année, au regard notamment des critères suivants :

- La conformité du projet avec les exigences formulées ci-dessus
- Le public visé
- L'originalité du projet
- La démonstration d'une démarche de territoire et sa portée
- La sollicitation d'autres partenaires institutionnels

La décision définitive d'attribution d'un financement est prise par les élus départementaux, lors d'une commission permanente voire, si le projet présente un caractère exceptionnel qui nécessiterait une appréhension dérogatoire, d'un rapport spécifique soumis au vote du Conseil départemental. Des rencontres entre le porteur de projet et les représentants du Département (élus et/ou administration) peuvent être sollicitées, par l'une ou l'autre des parties, à toutes les étapes de la démarche.

**AXE 1 = PILOTAGE ACTIF ET PERMANENT DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE LA MEUSE**

**FICHE ACTION : PLACER LE DEPARTEMENT COMME CHEF DE PROJET DE LA VITALITE DU SDDEAC**

**Contexte**

*Le précédent schéma voté en 2009 a rencontré des obstacles dans son application dont le manque d'animation, l'absence de visibilité et de coordination des moyens financiers, les réformes territoriales et l'évolution de l'offre. En plus d'être une obligation légale pour le Département, l'animation du schéma constitue une véritable attente de la part des acteurs culturels comme ils ont pu le souligner lors de la phase d'observation des pratiques. Le Département se doit de saisir l'opportunité de l'affirmation du rôle partagé des collectivités dans le soutien à la culture et l'accent mis sur l'EAC au niveau étatique, pour redéfinir sa politique d'éducation artistique et culturelle.*

*De plus, la politique départementale en faveur de l'EAC offre au Département la possibilité de soutenir les projets mais aussi de les initier. Dans ce sens, il est indispensable de se servir des dispositifs existants et de la transversalité de la notion d'EAC pour impulser des dynamiques qui touchent aux enjeux majeurs de la politique départementale (jeunesse, ruralité, action sociale).*

**Finalités**

- Définition et affirmation du rôle de chacun au bon niveau d'intervention
- Faciliter l'expression
- Pouvoir évaluer les pratiques
- Avoir une approche prospective
- Donner une visibilité aux pratiques en place sur le département
- Obtenir la mobilisation des élus sur un sujet transverse

**Objectifs**

- Prévoir des instances de discussion pour faciliter la rencontre des acteurs, renforcer la logique de parcours et le partage d'expérience
- Associer les structures culturelles à la démarche départementale
- Initier des projets partenariaux de territoire sous forme d'appel à projets
- Etablir des critères d'évaluation et de suivi
- Sensibiliser aux enjeux de l'EAC
- Prévoir et organiser l'information et la communication autour du SDDEA

**Bénéficiaires**

L'ensemble du territoire départemental

**Moyens opérationnels et suivi**

- Mise en place de comités techniques et de pilotage
- Lancement d'appels à projets
- Elaboration d'outils de suivi, d'évaluation et de promotion (critères qualitatifs, tableaux de bord, outils de communication)

**Incidences budgétaires**

- Suivi logistique et administration du schéma mobilisant les ressources des services et les élus
- Mise en place d'outils de communication

**AXE 1 = PILOTAGE ACTIF ET PERMANENT DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL DE LA MEUSE**

**FICHE ACTION : APPORTER DES RESSOURCES AUX TERRITOIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES ET PROGRAMMES**

**Contexte**

*La formation des intervenants de l'éducation ou de la culture ne relève pas de la responsabilité départementale. Toutefois, cet axe est indissociable de la qualité, de la diversité et de la cohérence de l'offre et de la structuration de l'enseignement. Le partage de référentiels et d'expériences est par ailleurs un atout dans l'élaboration de projets. Enfin, une maîtrise des textes d'encadrement, une connaissance des acteurs et des enjeux posés par les uns et les autres sont autant d'éléments utiles à une politique efficiente d'EAC.*

*Le Département occupe une place privilégiée dans le paysage de l'EAC pour faciliter l'expression des besoins, leur analyse et fédérer une offre adaptée.*

*La mise en place de journée d'information sur les cursus de formation a déjà été réalisée en partenariat avec une école de musique et un organisme de formation. Ce type d'initiative peut être étendu à d'autres disciplines. De plus, les référents-coordonateurs identifiés pour participer à l'animation du schéma pourraient apporter leur conseil sur les thèmes à aborder, voire animer des formations à destination des élus ou des enseignants, après inscription des propositions sur le plan de formation des enseignants par l'inspection académique.*

**Finalités**

- Qualité et diversité de l'offre
- Professionnalisation des acteurs
- Affirmation du rôle des partenaires institutionnels concernés par la formation

**Objectifs**

- Sensibiliser aux enjeux de l'EAC et à la formation
- Apporter les prérequis nécessaires à une démarche d'EAC
- Mobiliser un réseau de ressources appropriées pour répondre aux besoins identifiés
- Faciliter la coordination et la mutualisation des offres

**Bénéficiaires**

- Les personnels en charge des groupes bénéficiaires d'un programme d'EAC : enseignants, éducateurs, animateurs, membres du corps éducatif
- Les élus
- Les acteurs culturels

**Moyens opérationnels et suivi**

Mise en place d'un tableau de bord avec le nombre de participants (enseignants diplômés, élus...), le nombre de formations, les thèmes, le taux de satisfaction, les attentes

**Incidences budgétaires**

- Moyens logistiques pour l'organisation et la mise en œuvre de modules
- Mobilisation des fonds dédiés à la formation
- Participation occasionnelle départementale à la prise en charge de frais de déplacements (intervenants, conférenciers, enseignants)

## AXE 2 = ASSISTANCE ET INGENIERIE AUX TERRITOIRES ET LEURS ACTEURS

### FICHE ACTION : AIDE A LA CREATION DE POSTE DEDIE AU DEVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES (MEDIATION, EXPERTISE, CONSEILS)

#### Contexte

Le règlement culturel voté le 15/12/2016 par le Conseil départemental attribue à certaines associations le statut de structurants en raison de leur expertise professionnelle reconnue à la fois par les instances régionales, nationales, départementales. L'évaluation de leurs implications et de leurs activités sur le terrain démontre la richesse et la qualité des projets conduits par ces associations en matière d'éducation artistique et culturelle et l'intérêt de leur présence auprès des décideurs et associations de proximité. Néanmoins, en même temps, les moyens actuels dont disposent certaines d'entre elles sont très insuffisants pour poursuivre cet engagement, sans compromettre la poursuite de leur projet, a fortiori dans le cadre d'exigences relayées par le Département.

Le renforcement des équipes est une condition primordiale à une présence active auprès des acteurs locaux. Ils faciliteront l'interaction entre les institutions et les artistes. Cette présence sera particulièrement utile dans l'élaboration des dispositifs contractuels tels que les CTEAC.

#### Finalités

- Garantir une offre exigeante et encadrée par des professionnels
- Offrir une meilleure couverture du territoire
- Etendre la logique des co-financements Etat/Région/Département
- Permettre une mobilisation efficace des ressources existantes pour servir l'EAC

#### Objectifs

- Accompagner les territoires dans la définition de leur politique culturelle
- Renforcer les moyens humains des structures pour sécuriser et pérenniser leurs projets artistiques
- Apporter la disponibilité nécessaire à la rencontre et la co-construction de projets de territoire conformes aux référentiels et moyens en vigueur
- Faciliter la mise en place d'une relation régulière, constructive, personnalisée sur les différents territoires

#### Bénéficiaires

Acteurs culturels structurants reconnus d'enjeu départemental, bénéficiant d'une convention pluriannuelle avec l'Etat, la Région et le Département

#### Conditions d'instruction des dossiers et suivi

Dépôt d'une demande auprès du Département avec :

- Rappel du projet artistique de la structure
- Inscription de l'EAC dans le projet artistique de la structure
- Projet de développement lié au poste complémentaire
- Fiche de poste d'un chargé d'animation et de médiation culturelles, axée sur le développement des actions d'éducation artistique et culturelle – positionnement dans l'équipe en place : complémentarité/interactions...

Les critères à observer pour la création de poste sont les suivants :

- Recrutement en CDI
- Moyens mis en place pour assurer la pérennisation du poste
- Adéquation entre le profil retenu et la fiche poste
- Cohérence entre la fiche de poste, le profil retenu et la grille de salaire relative à l'activité de la structure qui recrute

Ces associations font l'objet d'un suivi spécifique au moyen de rencontres annuelles avec les élus. Ces auditions seront l'occasion d'apporter des éléments précis sur les effets de cette disposition avec la présentation d'un bilan d'activité annuel mettant en correspondance les actions menées et les fonctions confiées.

NB : La mesure implique la recherche de co-financements. La dégressivité de la subvention départementale doit faciliter la recherche de ces cofinancements

#### **Calcul de la subvention et modalités de versement**

- Plafond de la subvention forfaitaire sur 4 ans pour un poste : 43 000 euros
- Versement dégressif de la subvention à hauteur maximum de 15 000 euros la première année, 12 500 euros la deuxième année, 10 000 euros la troisième année et 5 500 euros la quatrième année
- Calcul de la subvention réalisé sur la base d'un équivalent temps plein. Le montant sera proratisé en cas de recrutement à temps partiel.

NB : Lors du renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs, l'intégration d'une aide au poste à la subvention de fonctionnement des structures sera envisagée sur la base du montant de l'aide à la création de poste, versée en 3<sup>ème</sup> année.

#### **Référentiel technique pour le calcul de l'aide au poste :**

Estimation de l'aide départementale sur 4 ans pour le recrutement d'un animateur de l'action culturelle dans une association structurante d'enjeu départemental  
Estimation réalisée à partir de la grille des salaires attachée à la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles

#### **Article XI – 3. Emplois autres qu'artistiques**

##### **Groupe 4 –**

Classification de l'emploi :

Cadre fonctionnel ou opérationnel. Responsable de secteur : responsable de la préparation, de l'organisation et de la mise en œuvre d'une activité particulière.

Fonctions :

Responsable des relations avec la presse. Chargé des relations avec les organismes de presse écrite et audiovisuelle.

Responsable de la formation. Responsable d'actions de formation et de leur mise en œuvre.

Responsable de l'action culturelle. Responsable des actions de relations publiques vers un secteur déterminé de la population. Réalise et invente les activités d'environnement et d'animation liées à la programmation de la structure, met en place et suit les actions et les programmes de sensibilisation des publics.

Responsable du secteur de l'information. Responsable de la conception, de la réalisation et de la diffusion de l'information.

Groupe 4 – échelon 1 : 2 088, 52 euros brut mensuel

| <b>Taux de participation</b> | <b>Forfait sur 4 ans (euros)</b> | <b>Aide départementale (euros)</b> |
|------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| An 1                         |                                  | 15 000                             |
| An 2                         |                                  | 12 500                             |
| An 3                         |                                  | 10 000                             |
| An 4                         |                                  | 5 500                              |
| <b>Total</b>                 | <b>43 000</b>                    | <b>43 000</b>                      |

➔ *Remarque : 4 associations sont ciblées soit une dépense de 60 000 € maximum la première année. En cas de recrutement dès 2017, le montant de l'année 1 sera appliqué (et proratisé) sans que cette participation n'impacte le droit à subvention sur le 1<sup>er</sup> exercice budgétaire plein de 2018 à ce même taux.*

## AXE 2 : ASSISTANCE ET INGENIERIE AUX TERRITOIRES ET LEURS ACTEURS

### FICHE ACTION : IDENTIFICATION DE REFERENTS-COORDINATEURS PAR DISCIPLINES ARTISTIQUES ET CULTURELLES

#### Contexte

Il a été observé que l'offre en Meuse en termes d'éducation artistique et culturelle, et non plus seulement d'enseignement, est plus large que les disciplines visées au précédent schéma (2009). Les ressources actuelles permettent d'identifier la musique, le chant, la danse, le théâtre, le cirque, les arts plastiques, le patrimoine scientifique et technique et l'éducation à l'image. En intégrant cette diversité, le schéma affirme la richesse et la pluridisciplinarité de l'offre. Toutefois, cela implique de pouvoir identifier les porteurs de l'offre. La nécessité pour le Département - qui ne possède pas de spécialiste dans chacun de ces domaines - est alors de pouvoir s'appuyer sur des experts pour animer les différents réseaux et pour l'accompagner dans la définition de son soutien aux projets.

#### Finalités

- Assurer la lisibilité de l'offre
- Promouvoir la qualité et la diversité de l'offre
- Dynamiser le réseau par discipline
- Bénéficier d'une expertise pour suivre et faire évoluer le schéma

#### Objectifs

- Disposer d'une expertise dans chaque discipline
- Participer à l'identification, le suivi, l'évaluation des besoins et des pratiques
- Assurer le lien dans un réseau départemental et extra-départemental
- Faciliter les initiatives
- Avoir un relais sur la question des formations
- Porter les enjeux de l'EAC auprès de tous les types de public et d'acteur
- Alimenter les moyens de communication relatifs à l'EAC

#### Bénéficiaires

Structures culturelles implantées ou bénéficiant d'une antenne en Meuse, capables d'apporter une expertise dans un domaine artistique et culturel et d'animer le réseau d'acteurs de l'EAC dans ce domaine

#### Conditions d'instruction des dossiers et suivi

- Réponse à un appel à candidature par discipline, lancé par le Département
- Sélection à partir de la remise d'un dossier comprenant la déclinaison opérationnelle d'une fiche de fonction axée sur l'apport d'une expertise, l'animation d'un réseau, le conseil à la formation, la mise en lumière des pratiques et des besoins
- Formalisation de la mission par une convention entre le Département et le candidat pour une durée courant jusqu'à échéance du schéma, prévoyant une clause de résiliation
- Participation aux comités techniques organisés par le Département
- Présentation d'un bilan annuel des projets et des rencontres
- Alimentation des outils de communication

#### Calcul de la subvention et modalités de versement

Subvention annuelle fixe de fonctionnement de 3 000 euros + subvention de 1 000 euros maximum/an pour les frais de déplacement et frais d'approche versée en fin d'année

Remarque : 8 disciplines sont prises en compte par le schéma dont 3 nécessitent l'intervention de 2 référents (nord/sud) soit une subvention annuelle fixe globale de 33 000 euros + une subvention variable globale dans la limite de 11 000 euros. Soit une dépense de 44 000 euros maximum par an

## AXE 2 : ASSISTANCE ET INGENIERIE AUX TERRITOIRES ET LEURS ACTEURS

### FICHE ACTION : STRUCTURATION DE LA POLITIQUE EN EAC PAR LE RECOURS AU DISPOSITIF CONVENTIONNEL CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC)

#### Contexte

L'Etat a initié le CTEAC comme support multi partenarial d'organisation et de coordination de l'EAC à l'échelle d'un territoire. Pour l'Etat-DRAC, cet accompagnement se traduit par le versement d'une enveloppe globale affectée annuellement à un territoire. Cette forme contractuelle ancrée sur une relation à des acteurs locaux incite le Département de la Meuse à être partie prenante de la démarche, en y apportant toutefois des évolutions, à savoir :

- Favoriser l'accès à tous les arts, à la culture dont la culture scientifique et technique encore sous-représentée et à la connaissance des patrimoines pour tous les publics et notamment les jeunes et les publics dits empêchés
- Contribuer à la réalisation, au développement et la coordination des politiques portées par les communautés de communes et favoriser les modalités techniques et de cofinancement de leur mise en œuvre
- Proposer la convergence de projet autour de stratégies partagées
- Développer les réseaux d'acteurs et favoriser l'accompagnement de proximité sur le territoire

En parfaite complémentarité avec les dispositions politiques votées en matière culturelle, les acteurs d'enjeux local et départemental vont naturellement trouver place dans le processus d'élaboration des programmes. Dans ce cadre, le CTEAC crée l'opportunité d'échanges sur les pratiques, les équipements, les évolutions pour déterminer les ambitions communes pour un territoire donné.

Au terme du schéma, le Département souhaite un maillage complet de la Meuse par des CTEAC, cadres de l'expression et de l'engagement d'un partenariat, où l'intercommunalité tiendra toute sa place de pilote. Il conditionnera alors ses aides à l'existence de ces dispositifs.

#### Finalités

- Garantir l'accessibilité à l'art et la culture
- Conforter et promouvoir une offre exigeante et de qualité
- Assurer une couverture de l'ensemble du département par des CTEAC
- Optimiser la logique des co-financements des programmes territoriaux d'EAC
- Faciliter le suivi coordonné des projets
- Soutenir des projets de territoire
- Permettre une mobilisation concertée et partagée des acteurs

#### Objectifs

- Inciter les collectivités à définir des ambitions culturelles à l'échelle d'un territoire
- Accompagner l'engagement communautaire local en donnant priorité au soutien de projets émergeant à un CTEAC
- Accompagner l'élargissement des PLEA en CTEAC
- S'assurer de la conformité des CTEAC aux exigences posées dans le SDDEAC
- Participer financièrement aux frais de coordination du dispositif
- Participer aux instances de pilotage du dispositif

#### Bénéficiaires

Etablissement public assurant la maîtrise d'ouvrage ou à titre exceptionnel, son mandataire

## Conditions d'instruction des dossiers et suivi

### Elaboration et signature du CTEAC

- Dépôt d'une déclaration argumentée présentant l'intention de mise en place d'un CTEAC pour une prise en charge au titre de l'année scolaire suivante (septembre année n à juin année n+1)
- Dépôt du projet définitif de CTEAC pour une prise en charge au titre de l'année scolaire suivante (septembre année n à juin année n+1)

Le contrat pluriannuel partenarial d'objectifs de portée intercommunale de 3 ans doit préciser l'engagement de chacun des partenaires, et être conforme à la politique d'EAC telle que définie par le SDDEAC en vigueur. Le projet pluriannuel doit pouvoir se décliner en programme annuel produit pour chaque exercice de la durée du CTEAC. La participation financière de la collectivité de rattachement est obligatoire.

### Suivi du CTEAC

- Dépôt annuel d'un dossier de demande de subvention pour le programme prévisionnel annuel, avec plan de financement prévisionnel de chaque projet indiquant la participation de tous les financeurs
- Dépôt d'un bilan annuel du CTEAC en adéquation avec les indicateurs du schéma en vigueur (territorialité, disciplines, nombre d'actions, intervenants culturels, évaluation qualitative, quantitative, financière...). Ce bilan est fourni pour le 30/09.
- Participation du Département aux instances de pilotage du CTEAC
- Observation sur place des projets
- Echanges/évaluation au niveau des instances départementales

### Poursuite et renouvellement

Présentation de l'évolution du contrat sur la durée d'application (Bilan d'activités et financiers – bilan pédagogique) + analyses, objectifs et projets accompagnés d'un budget prévisionnel

### Calcul de la subvention et modalités de versement

Soutien à la gestion-coordination : **5%** du montant global des projets inscrits dans le dispositif /an

NB : Les PLEA, en cours au moment de l'adoption du règlement, continueront à bénéficier d'un soutien, au titre de la présente fiche action, sur une durée de 2 ans maximum, dans l'attente d'une évolution en CTEAC.

## AXE 3 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'OFFRE CULTURELLE

### FICHE ACTION : SOUTIEN AUX PROJETS D'EAC INSCRITS DANS UN CTEAC

#### Contexte

*Il existe en Meuse un CTEAC (nord meusien) et deux PLEA (Bar-le-Duc et Commercy). Ces dispositifs ont produit des résultats très positifs et constituent des exemples en matière de co-construction. L'objectif du Département est qu'à l'issue de la durée d'application du SDDEA, l'ensemble du territoire soit couvert par des CTEAC à l'échelle d'un espace intercommunal. Cet outil doit servir à créer une dynamique renouvelée et renforcer le dialogue entre les collectivités locales et le Département. Il doit faciliter la construction de parcours au cours duquel l'ensemble des disciplines culturelles pourront être expérimentées. La coordination des acteurs d'un même territoire et le recours à des équipements culturels de proximité participent à la réussite du dispositif.*

*Le Département de la Meuse apporte une contribution financière au financement des projets d'EAC proposés dans le cadre du CTEAC.*

#### Finalités

- Garantir l'accessibilité à l'art et la culture
- Conforter et promouvoir une offre exigeante et de qualité conforme au référentiel du SDDEAC
- Assurer une couverture de l'ensemble du département par des CTEAC
- Optimiser la logique des co-financements des programmes territoriaux d'EAC
- Faciliter le suivi coordonné des projets
- Soutenir des projets de territoire
- Permettre une mobilisation concertée et partagée des acteurs

#### Objectifs

- Inciter les collectivités à définir des ambitions culturelles à l'échelle d'un territoire
- Accompagner l'engagement communautaire local en donnant priorité au soutien de projets émergeant à un CTEAC
- Accompagner l'élargissement des PLEA en CTEAC
- S'assurer de la conformité des CTEAC aux exigences posées dans le SDDEAC
- Participer aux instances de pilotage du dispositif

#### Bénéficiaires

Etablissement public assurant la maîtrise d'ouvrage ou à titre exceptionnel, son mandataire

#### Conditions d'instruction des dossiers et suivi

##### Elaboration et signature du CTEAC

- Dépôt d'une déclaration argumentée présentant l'intention de mise en place d'un CTEAC pour une prise en charge au titre de l'année scolaire suivante (septembre année n à juin année n+1)
- Dépôt du projet définitif de CTEAC pour une prise en charge au titre de l'année scolaire suivante (septembre année n à juin année n+1)

Le contrat pluriannuel partenarial d'objectifs de portée intercommunale de 3 ans doit préciser l'engagement de chacun des partenaires, et être conforme à la politique d'EAC telle que définie par le SDDEAC en vigueur. Le projet pluriannuel doit pouvoir se décliner en programme annuel produit pour chaque exercice de la durée du CTEAC.

**Suivi du CTEAC**

- Dépôt annuel d'un dossier de demande de subvention pour le programme prévisionnel annuel, avec plan de financement prévisionnel de chaque projet indiquant la participation de tous les financeurs, avant le 30 novembre de l'année scolaire n
- Dépôt d'un bilan annuel du CTEAC en adéquation avec les indicateurs du schéma en vigueur (territorialité, disciplines, nombre d'actions, intervenants culturels, évaluation qualitative, quantitative, financière...). Ce bilan est fourni pour le 30/09.
- Participation du Département aux instances de pilotage du CTEAC
- Observation sur place des projets
- Echanges/évaluation au niveau des instances départementales

**Poursuite et renouvellement**

Présentation de l'évolution du contrat sur la durée d'application (Bilan d'activités et financiers – bilan pédagogique) + analyses, objectifs et projets accompagnés d'un budget prévisionnel

**Calcul de la subvention et modalités de versement**

Soutien aux projets : aide plafonnée à **20%** au plus du montant global

La participation financière de la collectivité de rattachement est obligatoire.

NB : Les PLEA, en cours au moment de l'adoption du règlement, continueront à bénéficier d'un soutien, au titre de la présente fiche action, sur une durée de 2 ans maximum, dans l'attente d'une évolution en CTEAC

## AXE 3 : ACCOMPAGNEMENT DE L'OFFRE CULTURELLE

### FICHE ACTION : SOUTIEN AUX PROJETS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE HORS CTEAC

#### Contexte

L'observation des pratiques a permis de relever une multitude de projets d'éducation artistique et culturelle sur le territoire. L'ensemble des disciplines artistiques et culturelles est concerné : arts de la rue, du cirque, danse, théâtre, musique, expressions parlée et chantée, arts plastiques, cinéma, arts numériques, patrimoine scientifique et technique, etc. Toutefois certaines d'entre elles restent sous représentées comme le cirque ou le patrimoine scientifique et technique.

Les textes et dispositifs à l'initiative des ministères de la Culture et de la Communication et de l'Education nationale constituent un fondement solide au développement de projets. Le public scolaire, bien qu'étant une cible prioritaire, ne doit pas exclure les autres publics.

#### Finalités

- Garantir l'accessibilité de l'art et la culture
- Assurer la lisibilité de l'offre
- Promouvoir une offre pluridisciplinaire exigeante et de qualité
- Etendre la logique des co-financements
- Maintenir les initiatives comme support des futurs CTEAC

#### Objectifs

- Soutenir le développement de l'EAC sur le territoire
- Valoriser les disciplines sous-représentées dans l'offre
- Valoriser les projets de qualité
- Intégrer les actions de sensibilisation dans des logiques de parcours
- Veiller au contenu des projets et à la démarche d'apprentissage qu'il recouvre
- Exploiter des critères qualitatifs et quantitatifs de suivi
- Travailler avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés par l'EAC
- Saisir l'impact des projets menés sur les différents publics
- 

#### Bénéficiaires

- Structures publiques ou privées d'accueil du public
- Associations culturelles
- Collectivités
- Etablissements Publics de Coopération

#### Conditions d'instruction du dossier et suivi

- Dépôt du dossier avant le 30 novembre de l'année n-1 et en tout état de cause au moins 2 mois avant la réalisation du projet

#### Contenu de la fiche projet :

- Présentation de la structure en maîtrise d'ouvrage du projet et de son expérience dans le domaine de l'EAC
- Présentation de l'intervenant professionnel et de son expérience dans la discipline abordée
- Présentation de l'équipe éducative
- Public visé
- Description de la démarche
- Présentation des 3 piliers (avec précisions du volume horaire, des apports pédagogiques)
- Calendrier
- Budget prévisionnel

- Communication un bilan en correspondance avec les objectifs formulés dans la demande d'aide 2 mois au plus tard après la réalisation du projet

Des échanges sur ces initiatives auront lieu lors des comités techniques et de pilotage organisés par le Département

### **Les projets soutenus**

- Projet d'éducation artistique et culturelle encadré par un professionnel et une équipe éducative, à destination de tous types de public notamment les jeunes, les scolaires, les publics dits empêchés

Toutes les disciplines culturelles et artistiques sont prises en compte : arts de la rue, du cirque, danse, théâtre, musique, expressions parlée et chantée, arts plastiques, cinéma, arts numériques, culture scientifique et technique, etc.

- Projet fondé sur les trois piliers complémentaires de l'éducation artistique et culturelle :
  - La rencontre avec l'œuvre et l'artiste
  - La pratique
  - L'acquisition de connaissances / appropriation des ressources culturelles environnantes
- La pratique avec le professionnel ne peut être inférieure à :
  - 20 heures pour les publics de niveau équivalent ou supérieur au cycle III (CM1-CM2-6è, soit 8/9 ans à 11/12 ans)
  - 10 heures pour les publics de niveau inférieur au cycle III

Une démarche continue et des objectifs d'apprentissage qui puissent être exprimés clairement sont exigés.

Attention :

Les projets qui relèvent exclusivement d'une politique départementale spécifique (Collège, Environnement, Insertion, etc.) bénéficient d'une instruction assurée par les services en charge de ces politiques.

### **Calcul de l'aide et modalités de versement**

La dégressivité de la subvention est due à l'absence de dispositif-cadre. Les taux de subvention sont les suivants :

- **20%** maximum du budget global, la première année d'application du SDDEA (2017-2018)
- **15%** maximum du budget global, la deuxième année d'application du SDDEA (2018-2019)
- **10%** maximum du budget global, les troisième et quatrième années d'application du SDDEA (2019-2020, 2020-2021)

La date de référence prise en compte est celle du démarrage effectif de l'activité avec le public.

Une subvention de la collectivité est indispensable pour être éligible à l'aide départementale, hors avantages en nature.

Le montant de l'aide départementale est au plus égal à l'aide de la collectivité (commune + EPC).

La subvention est plafonnée à 3 500 euros, sauf dérogation pour les projets reconnus d'enjeu particulier qui feront l'objet d'un rapport spécifique, soumis au vote de la Commission permanente.

## AXE 3 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'OFFRE CULTURELLE

### FICHE ACTION : SOUTIEN AUX PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES AMATEURS

#### Contexte

La pratique amateur, qui se trouve entre l'enseignement artistique et culturel et le projet d'éducation artistique et culturelle tels que définis dans le schéma, trouve également sa place au sein du schéma puisque l'objectif reste, quel que soit le vecteur d'apprentissage, de donner goût à une pratique créative et autonome. Bien que la notion soit difficile à définir, des éléments communs aux différentes pratiques viennent faciliter le travail d'appréciation : pratique volontaire, collective, dont la finalité est la création, régularité, du loisir à la préprofessionnalisation sans objectif de professionnalisation.

Figurent l'ensemble des domaines ciblés par le schéma à savoir : arts de la rue, du cirque, danse, théâtre, musique, expressions parlée et chantée, arts plastiques, cinéma, arts numériques, culture scientifique et technique, etc.

#### Finalités

- Garantir l'accessibilité du plus grand nombre à l'art et la culture
- Promouvoir les pratiques autonomes et créatives
- Permettre des pratiques amateurs dans toutes les disciplines artistiques et culturelles

#### Objectifs

- Promouvoir la diversité des pratiques artistiques sur l'ensemble du territoire
- Accompagner des pratiques autonomes
- Veiller à la qualité des pratiques soutenues
- Appréhender les différents types d'initiatives développés sur le territoire
- Faciliter le lien entre les lieux d'enseignement et de création artistique et les pratiques amateurs
- Evaluer la démarche d'apprentissage induite

#### Bénéficiaires

- Associations
- Collectivités
- Etablissements publics de coopération

#### Conditions d'instruction du dossier et suivi

- Dépôt du dossier avant le 30 novembre de l'année n-1

Contenu de la fiche projet :

- présentation de la structure porteuse et de son expérience dans le domaine de l'EAC
  - présentation de l'intervenant professionnel et de son expérience dans la discipline abordée
  - public visé
  - description de la démarche
  - calendrier
  - budget
- Communication d'un bilan en correspondance avec les objectifs formulés dans la demande d'aide avant le 30 novembre de l'année n

Des échanges sur ces initiatives auront lieu lors des comités techniques et de pilotage organisés par le Département.

### **Les projets soutenus**

Bien que la notion soit difficile à définir, des éléments communs aux différentes pratiques viennent faciliter le travail d'appréciation : pratique volontaire, collective, dont la finalité est la création, régularité, allant du loisir à la préprofessionnalisation sans objectif de professionnalisation.

- Les critères suivants sont observés :
  - Encadrement par un professionnel
  - Volume horaire (au moins 3 séances par mois sur 10 mois de l'année)

Toutes les disciplines culturelles et artistiques sont prises en compte : arts de la rue, du cirque, danse, théâtre, musique, expressions parlée et chantée, arts plastiques, cinéma, arts numériques, culture scientifique et technique etc.

Une démarche continue et des objectifs d'apprentissage doivent pouvoir être exprimés clairement.

Un temps de rencontre avec une œuvre ou un artiste contemporain professionnel inscrit dans une démarche plus générale d'éducation ou de sensibilisation à l'art du public touché, apportera un intérêt supplémentaire au projet.

### **Calcul de l'aide et modalités de versement**

Aide plafonnée à **15%** au plus du budget global des dépenses affectées au projet

Le montant ne peut dépasser l'aide de la collectivité (commune et EPC).

## AXE 3 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'OFFRE CULTURELLE

### FICHE ACTION : SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

#### Contexte

L'observation des pratiques montre que le soutien départemental apporté aux pratiques artistiques est hétérogène. Les relations avec les lieux d'enseignement de la musique sont formalisées par des conventions annuelles de financement. 17 écoles de musique/harmonies sont concernées. En ce qui concerne la danse et le théâtre, aucune démarche d'enseignement ne se trouve assimilée au dispositif d'EAC.

Alors que le précédent schéma était plus orienté vers l'enseignement, le nouveau accorde une place majeure à l'éducation artistique et culturelle, intégrant la notion d'enseignement artistique. Cela implique d'élargir le soutien aux lieux d'enseignement dédiés à la musique, la danse et le théâtre. Les critères retenus s'appuieront sur les textes de référence. Dans ce sens, les schémas d'orientation pédagogiques propres à la musique, à la danse et au théâtre apportent un éclairage quant aux notions de projet d'établissement, de cursus et d'évaluation, nécessaires à un apprentissage exigeant.

#### Finalités

- Promouvoir une offre de qualité
- Assurer la lisibilité de l'offre
- Garantir l'accessibilité de l'art et la culture

#### Objectifs

- Garantir le respect d'exigences cumulatives
- Inciter les structures à réaliser des projets d'établissement ambitieux avec une ouverture sur le territoire
- Sensibiliser aux enjeux de la formation
- Evaluer l'impact de l'offre sur le public et notamment les jeunes
- Porter une attention particulière aux projets en milieu scolaire
- Définir un accompagnement adapté à la mise en place de projets en milieu rural
- Créer un contexte propice au développement par un conventionnement pluriannuel associant les collectivités de proximité

#### Bénéficiaires de l'aide

- Associations
- Collectivités
- Etablissements Publics de Coopération

#### Conditions d'instruction du dossier et suivi

- Dépôt du dossier : avant le 30 novembre de l'année n-1

#### CONDITIONS CUMULATIVES D'ELIGIBILITE DES DOSSIERS

##### ➤ Structuration

- un projet d'établissement pluriannuel (3 ans) en adéquation avec les schémas d'orientations pédagogiques nationaux, par discipline, faisant ressortir :
  - 1) une analyse du territoire
  - 2) les missions de l'école (culturelle, pédagogique, territoriale)
  - 3) son activité :
    - un état des lieux (publics, activités pédagogiques, ressources, partenaires structurels)
    - un projet pédagogique (cursus, évaluation)
    - un diagnostic (partenariats, actions culturelles, etc.)
  - 4) des axes de développement

- rayonnement (volonté de toucher un nouveau public, travail avec le territoire, mutualisation des moyens ou complémentarité avec d'autres structures)
- évolution interne (place des pratiques collectives dans l'enseignement, diversification et élargissement des pratiques proposées, fonctionnement de l'équipe pédagogique)
- l'enseignement musical doit proposer 4 disciplines au minimum. Pour les autres enseignements, la diversité de l'offre sera étudiée au cas par cas. Elle devra, dans tous les cas, être représentative des disciplines enseignées par des structures équivalentes en France pour pouvoir revendiquer la reconnaissance en qualité de structure d'enseignement.

➤ **Encadrement**

- un directeur qui consacre au minimum 1/4 temps à cette fonction
- des enseignants professionnels qui assurent au minimum 60% des heures d'enseignement

➤ **Locaux**

- Les locaux doivent être adaptés à l'enseignement de la discipline et à l'accueil de publics (isolation phonique, revêtements muraux, des sols, surfaces, espaces exclusifs/partagés, équipements, accessibilité, commodités...)

➤ **Rayonnement**

- un périmètre d'action à l'échelle intercommunale (origine des élèves, subvention de la collectivité/intercommunalité à hauteur de 50% minimum des dépenses globales de la structure)

**Suivi**

- Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Département impliquant l'intercommunalité. En cas de conventionnement pluriannuel, doivent être présentés :
  - un projet d'établissement pluriannuel (3 ans) inspiré des schémas d'orientations pédagogiques nationaux, par discipline
  - un programme d'activité annuel pour chaque exercice de la convention
  - un budget de la structure et un budget par projets présentés (en milieu scolaire ou non)
  - un rapport d'étape fourni chaque année sur la durée conventionnée sur l'exécution du projet d'établissement avant le 30 novembre de l'année n pour instruire la subvention de l'année n+1
- Suivi des réalisations sur remise d'un bilan
- Observation des projets sur place
- Etat des lieux des conditions matérielles d'enseignement

### **Calcul de l'aide et modalités de versement**

- Les critères d'attribution de l'aide seront :
  - La conformité du projet avec les exigences formulées ci-dessus
  - La proportion de public jeune touché
  - Le statut des enseignants
  - Les projets intra et extramuros avec une attention particulière pour les projets menés en milieu scolaire
  - La démonstration d'une démarche de territoire et sa portée
  
- Aide plafonnée à **20%** des dépenses globales de la structure

Le montant ne peut dépasser l'aide de la collectivité (commune + EPC).

### **Attention : Mesure dérogatoire pour 2018 :**

Afin que les structures d'enseignement artistique bénéficient d'un temps suffisant pour l'élaboration d'un projet d'établissement pluriannuel, l'aide au titre de 2018 pourra exceptionnellement être accordée sur la base d'un projet annuel. Le dépôt d'un projet d'établissement pluriannuel au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018 sera cependant exigé pour le commencement des démarches nécessaires à la mise en place d'un conventionnement pluriannuel, à partir de l'année 2019. En pratique, à compter de 2019, les relations entre les structures d'enseignement et le Département devront être encadrées par des conventions pluriannuelles d'objectifs.